

Code de vie – École secondaire Lavoie

ÉCOLE SECONDAIRE LA VOIE

Un code de vie établit les balises précises au bon fonctionnement de l'école et devient un outil majeur quant à l'encadrement des élèves.

Le code de vie de l'École secondaire La Voie est basé sur les notions fondamentales de respect et de non-violence. Il vise à assurer un climat harmonieux, propice à l'atteinte de l'objectif principal qu'est la réussite éducative de tous les élèves.

Le 25 mai 2010, un comité, composé d'élèves, de parents, d'enseignants, d'intervenants et de membres de la direction, a révisé le code de vie qui a été adopté par le Conseil d'établissement le 7 juin 2010.

L'AGENDA SCOLAIRE EST UN OUTIL OBLIGATOIRE

Il peut être demandé en tout temps par tous les intervenants de l'école. Il est le moyen de communication privilégié entre parents et enseignants.

L'AGENDA DOIT ÊTRE BIEN TENU ET SERVIR UNIQUEMENT À DES FINS SCOLAIRES

L'élève doit toujours l'avoir en sa possession. En cas de perte, il doit en acheter un autre.

Code de vie – École secondaire Lavoie

RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

Cadenas

Le cadenas de l'école est obligatoire pour tous.

Carte d'identité

En tout temps, l'élève devra être en possession de sa carte d'identité et la présenter dans les cas suivants :

- À la demande d'un membre de l'équipe-école.
 - Au retour d'une absence accompagnée d'un billet justificateur.
 - Lors d'un retard.
 - Pour tous les examens.
 - À la bibliothèque.
- **Le refus de présenter sa carte sur demande peut entraîner une sanction allant de la retenue à la suspension.**
 - **En cas de perte, l'élève doit la faire refaire, à ses frais.**

Départ d'un élève

Lorsqu'un élève quitte l'école en cours d'année, il doit se présenter au secrétariat pour remplir un formulaire de départ et remettre les manuels scolaires prêtés. **Les livres perdus ou endommagés doivent être remboursés.**

Changement d'adresse et/ou de téléphone

Pour les communications, les bulletins, le relevé de notes du ministère, les appels d'urgence, etc., il est important que l'élève avise le secrétariat de tout changement d'adresse et/ou de téléphone.

Visiteurs – circulation dans l'école

Par mesure de sécurité, les visiteurs doivent passer par la porte centrale et obtenir l'autorisation de la direction avant de circuler dans l'école. Afin d'assurer la sécurité de tous, **il est interdit d'inviter à l'école ou sur le terrain de l'école, un ou des amis.** Une autorisation spéciale de la direction est nécessaire pour toute personne ne faisant pas partie du personnel ou des élèves de l'école.

Code de vie – École secondaire Lavoie

VOLET I : TRAVAIL SCOLAIRE

1. Le français à l'école

Tous les enseignants s'assurent et ceci, conformément à la loi de l'Instruction publique (LIP) et à la politique de la langue dans les établissements de la CSDM, que le français est utilisé dans les situations suivantes :

- Obligation pour les élèves de communiquer, en tout temps et en toute occasion, en français, avec le personnel de l'école.
- Obligation pour les élèves de communiquer entre eux en français, durant les cours, durant les activités culturelles, sportives et sociales organisées par l'école.

Cette politique a pour seul but de favoriser la réussite éducative de tous les élèves en assurant un environnement propice à l'appropriation de la langue française.

2. Soutien à l'apprentissage

L'élève qui éprouve de la difficulté dans une matière peut profiter de périodes de récupération obligatoires ou facultatives qui lui sont offertes. Cet horaire est donné par chaque enseignant en début d'année.

3. Travaux scolaires

Tout travail scolaire doit être fait selon les normes fixées par les enseignants et doit être remis dans les délais prévus.

***Plagiat**

L'échange de réponses, l'utilisation du matériel interdit lors d'un examen seront sanctionnés tout comme la reproduction intégrale ou partielle de travaux à partir de documents trouvés via Internet ou autres sources.

Code de vie – École secondaire Lavoie

4. Manuels – matériel scolaire

En tout temps, l'élève est responsable des manuels scolaires et des équipements mis à sa disposition. Au laboratoire, l'élève est responsable du matériel prêté et devra défrayer les coûts relatifs au bris de ce matériel. En fin d'année, l'élève devra remettre les livres prêtés à défaut de quoi, il devra en défrayer les coûts.

Suppléant

Les élèves doivent considérer le suppléant au même titre que l'enseignant qu'il remplace. Le suppléant est en droit d'appliquer le code de vie intégralement.

5. Attitude requise :

Être persévérant dans ses efforts et ce, dans tous les domaines de la vie scolaire.

Dans toutes les salles de classe, à la bibliothèque, au gymnase, aux laboratoires de sciences et d'informatique, au local 110:

- Avoir toujours le matériel requis pour chacun de ses cours.
- Nourriture, boisson, gomme à mâcher, non autorisées.
- **IPod, jeux électroniques, téléphone cellulaire, strictement interdits.**

Aucune sortie de classe : Les élèves ne sont pas autorisés à circuler dans les corridors ou à aller à leur casier durant les périodes de cours.

À leur arrivée à l'école, les élèves doivent déposer manteau, gants, casquette dans leur casier.

Code de vie – École secondaire Lavoie

VOLET II : ABSENCES, DÉPARTS HÂTIFS, RETARDS, SÉCHAGE

Horaire

L'élève doit respecter l'horaire qu'il reçoit. Il est tenu de participer à tous ses cours, toute l'année.

L'horaire de l'élève comporte 36 périodes de cours étalées sur 9 jours, à raison de 4 périodes par jour. Toutefois, l'école (enseignants, intervenants, direction) peut exiger d'un élève qu'il demeure à l'école pour une période supplémentaire et ce, pour différentes raisons : reprendre un examen, participer à des activités de soutien à l'apprentissage, subir une sanction disciplinaire ou autre. L'élève doit obligatoirement s'y conformer.

1. Absence

Les parents doivent informer l'école lors d'une absence de leur enfant, en téléphonant au **736-3500, poste 3606, et ce le matin même.**

Dès son retour, l'élève doit présenter la justification de son absence au bureau des retards, local 110 entre 8h00 et 8h15 ou entre 15h et 15h30. Il doit utiliser les pages réservées à cette fin dans l'agenda.

À la fin de chaque mois, l'école enverra une lettre aux parents dont les enfants auront accumulé **4 absences et plus.**

Taux d'absentéisme élevé = Convocation des parents à une rencontre avec un membre de la direction.

2. Départ hâtif

L'élève qui doit s'absenter au courant de la journée a l'obligation de présenter une note écrite au local 110 ou au secrétariat le matin. **Dans le cas contraire, l'élève sera considéré comme ayant séché un cours et aura une retenue.**

3. Retard

Un retard non justifié à l'une des 4 périodes aura pour conséquence immédiate une retenue obligatoire la journée même, de 15h00 à 16h00, au local 119.

L'heure de retenue sera consacrée aux devoirs et au travail personnel. Le surveillant mettra dans l'agenda un tampon, avec la date du jour, pour attester de la présence de l'élève à la retenue.

L'élève qui sera absent à la retenue devra obligatoirement se présenter à la retenue du lendemain.

Code de vie – École secondaire Lavoie

Deux fois par mois, l'école enverra une lettre aux parents pour les informer des retards motivés et non motivés et des absences aux retenues.

Les retardataires chroniques devront se présenter à l'école lors des journées pédagogiques. Les élèves qui oublient régulièrement leur retenue ne pourront participer à certaines activités spéciales qui ont lieu au cours de l'année. Ils seront envoyés au local de retrait. Selon la gravité de la situation, les parents seront dans l'obligation de se présenter à l'école pour rencontrer un membre de la direction.

- Tout billet de motivation d'absence ou de retard doit être accompagné du numéro de téléphone des parents (maison et travail). Une vérification sera faite auprès des parents.

4. Séchage

Tout cours séché est sanctionné par une retenue et, dans le cas de récurrence, par le renvoi d'une journée à l'interne ou à l'externe. La présence des parents est obligatoire au retour de l'élève. En éducation physique, seul, un certificat médical peut dispenser l'élève de son cours.

5. Rendez-vous

Il est recommandé que les rendez-vous personnels soient pris en dehors des heures de classe sinon l'école pourra exiger un certificat officiel. À moins qu'il n'y ait un événement grave, on demande aux parents de s'abstenir d'appeler à l'école pour laisser un message à leur enfant.

Absences aux examens.

L'élève est tenu de se présenter à tout examen sommatif. En cas d'absence, il doit reprendre cet examen au moment convenu par l'enseignant. Le fait de ne pas s'y présenter est considéré comme un refus de faire l'examen et peut entraîner la note zéro (0). **En cas d'absence lors des examens officiels, un billet médical sera exigé.**

Code de vie – École secondaire Lavoie

VOLET III: RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

1. Cafétéria

Le repas et la collation se prennent à l'intérieur de la cafétéria. Il est strictement défendu de manger dans les corridors.

2. Bibliothèque

La bibliothèque est un lieu de travail où le silence est obligatoire. **Les ordinateurs de la bibliothèque doivent être utilisés exclusivement pour faire des travaux de recherche.**

La bibliothèque prête des livres pour les travaux, la culture personnelle ou la détente. L'emprunt de livres est enregistré au comptoir. Tout retard dans la remise des volumes entraîne une amende de dix cents par jour.

Les élèves désirant étudier à l'école peuvent se rendre à la bibliothèque le matin, le midi ou après les cours.

- **Carte d'identité obligatoire pour le prêt des livres.**
- **Sacs d'école à déposer à l'entrée.**
- **Manteaux interdits.**

3. Laboratoire et atelier de science technologie

Obligation de suivre les consignes de sécurité : Toute infraction aux consignes de sécurité en vigueur dans les laboratoires et l'atelier sera sanctionnée dans un premier temps par le retrait immédiat de l'élève du laboratoire ou de l'atelier.

4. Local d'informatique

Le matériel informatique doit être utilisé uniquement pour réaliser des travaux scolaires. Le local est ouvert à 13h00 et de 15h00 à 16h00. Sacs d'école et manteaux interdits.

5. Casiers et vestiaires (objets perdus ou volés)

L'élève utilise le casier qui lui a été assigné en septembre et n'a pas le droit de l'échanger sans permission. Chaque élève assure la propreté de son casier. **Il est interdit de le partager avec une autre personne.**

Code de vie – École secondaire Lavoie

Pour des motifs raisonnables, liés au respect du code de vie et à la sécurité de tous, **l'école se réserve le droit de faire des fouilles dans les casiers sans préavis.**

L'école n'est pas responsable des vols. L'élève doit se présenter au secrétariat pour tout objet perdu ou trouvé.

Les objets personnels prêtés entre élèves ne sont pas sous la responsabilité de l'école.

6. Propreté

La qualité de l'environnement physique est de la responsabilité de tous. Il est essentiel que chacun respecte son école, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur et **veille au maintien de la propreté** en utilisant les bacs de récupération et les poubelles et en évitant de faire des graffitis sur les pupitres, les casiers ou les murs.

7. Publicité/Affichage

Toute publicité, tout affichage doivent recevoir l'approbation de la direction.

8. Cigarette

Il est strictement interdit de fumer sur le territoire de l'école.

Selon les règlements de la loi sur le tabac, les élèves et les membres du personnel devront fumer sur le trottoir, de l'autre côté de la rue.

9. Respect de la propriété privée

Sous aucune considération, les élèves ne doivent pénétrer dans les entrées des maisons et des immeubles voisins de l'école ainsi que dans les cours de récréation des écoles primaires du quartier.

10. Vandalisme, graffiti : Tolérance zéro

Suspension de 1 à 5 jours. L'élève devra faire des travaux communautaires dans l'école pour défrayer le coût de son méfait ou les parents pourront choisir de défrayer eux-mêmes le coût des dommages.

11. Alarme-incendie déclenchée par malveillance

Sanctions suite à l'application d'une nouvelle réglementation du Service de sécurité incendie de Montréal face aux fausses alarmes qui se traduit par des amendes importantes.

Explication des coûts	Coûts
Douze (12) mois consécutifs sans	1 ^{ère} intervention – aucun frais

Code de vie – École secondaire Lavoie

alarme sont nécessaires pour que le coût de l'intervention soit de nouveau 0\$.	2 ^e intervention – 250\$ 3 ^e intervention – 750\$ 4 ^e et + – 2,700\$
---	---

Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante de ce système pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable.

De plus, l'élève et ses parents seront tenus responsables des frais et dommages causés par l'activation d'une fausse alarme-incendie.

Code de vie – École secondaire Lavoie

VOLET IV : TENUE VESTIMENTAIRE

1. Éducation physique

Une tenue sportive est nécessaire. Tous les élèves doivent porter un short ou un pantalon de sport ainsi qu'un T-shirt et des souliers de course.

Les élèves ne seront pas admis au cours d'éducation physique sans les vêtements appropriés.

2. Tenue vestimentaire

L'élève doit s'habiller d'une façon convenable, propre et appropriée. Les vêtements doivent être décents.

- Être habillé d'une manière décente signifie : Avoir les épaules et les cuisses couvertes (le port du short est réservé au cours d'éducation physique), des leggings uniquement sous une blouse, les pantalons à la taille.
- Si la tenue vestimentaire de l'élève n'est pas jugée adéquate par le personnel de l'école, l'élève sera retourné à la maison pour se changer. Si les parents ou les tuteurs ne sont pas à la maison, ils seront ultérieurement avertis de cette situation.
- **Aucune incitation à la violence, au racisme, au sexisme ne doit apparaître sur les vêtements. Aucune référence à un groupe ne doit apparaître dans la tenue vestimentaire et dans la couleur des cheveux.**
- **Les bandeaux (bandanas) sont strictement interdits sur le territoire de l'école.**
- **Le port de la casquette et de tout autre couvre-chef est interdit en tout temps dans l'école.**

L'objet sera confisqué et remis seulement à la fin de l'année, soit en juin.

Le refus de remettre sa casquette entraînera automatiquement une sanction. (Pour les jeunes filles, les bandeaux (autres que bandanas) portés sur les cheveux pour les retenir sont acceptés).

Code de vie – École secondaire Lavoie

VOLET V : OBJETS INTERDITS

Objets interdits

Les téléphones cellulaires, iPod, MP3 sont strictement interdits en classe et dans l'école et ce, en tout temps, sous peine d'être confisqués.

Les téléphones cellulaires sont tolérés à la récréation et à l'heure du dîner et strictement interdits en classe et entre les périodes sous peine d'être confisqués.

Le refus de remettre un de ces appareils entraînera automatiquement une sanction pouvant aller de la retenue à la suspension.

Autres objets interdits

En tout temps, il est formellement interdit d'avoir en sa possession les objets suivants : pistolet à eau, à air comprimé, pétards, crème à raser, bombe puante, laser, jeux électroniques. Ces objets seront immédiatement confisqués et une sanction sera aussitôt appliquée.

La possession d'une arme est sanctionnée par l'expulsion immédiate de l'élève et la possibilité d'un renvoi permanent selon la gravité de la situation.. Les parents seront convoqués un rapport apparaîtra au dossier de l'élève.

Code de vie – École secondaire Lavoie

VOLET VI : COMPORTEMENTS DANGEREUX

1. Possession et/ou usage de boissons alcoolisées ou de drogues

Les différentes mesures du protocole d'intervention en toxicomanie seront expliquées aux élèves en début d'année et mises immédiatement en application.

Vente de drogue : Tout élève, vendeur de drogue, subira le renvoi permanent de l'école et les policiers seront prévenus.

2. Jeux et paris

Jeux de hasard (dés, jetons, etc.) sont strictement interdits. Les parents seront avertis et, selon la gravité de la situation, une suspension pourra être donnée.

Code de vie – École secondaire Lavoie

VOLET VII : COMPORTEMENTS INTERDITS

1. **Falsification de notes.**
Plagiat.
Indiscipline.
Grossièreté du geste ou du langage.

Ces gestes seront sanctionnés par une suspension de 1 à 3 jours. Les parents seront informés et convoqués.

2. **Langage**

L'élève doit utiliser un langage correct et respectueux en tout temps et avec tous les interlocuteurs. L'arrogance et la grossièreté envers les pairs et le personnel de l'école ne seront pas tolérés. Une sanction disciplinaire sera appliquée.

3. **Violence : Tolérance zéro**

Toute forme de violence est inacceptable soit :

- **Violence verbale** : Toute menace et/ou humiliation faite à l'endroit d'un pair ou d'un adulte. **Le manque de respect sous toutes ses formes sera sanctionné.**
- **Violence non verbale** : Tout signe extérieur dénotant la suprématie d'un groupe ou d'un individu sur d'autres. Ces signes peuvent avoir un caractère raciste, sexiste et/ou violent.
- **Violence physique et psychologique** : bousculade, bagarre, intimidation, taxage, vol qualifié, cyberintimidation.

TOUS LES ACTES DE VIOLENCE SERONT SANCTIONNÉS.

- **Violence physique envers un enseignant (ou tout autre membre du personnel) (menace/intimidation)** : appel des parents, rapport aux policiers et renvoi permanent de l'élève.
- **Violence verbale envers un enseignant ou tout autre membre du personnel** : Appel des parents et suspension de 3 jours. L'élève devra s'excuser auprès de l'enseignant ou de toute autre personne. Rapport au dossier de l'élève.

Code de vie – École secondaire Lavoie

- Intimidation/cyberintimidation

Toute forme d'intimidation sera sévèrement punie. Possibilité de suspension de 3 à 5 jours, de renvoi et de plainte auprès des policiers.

- Batailles : Appel des parents et suspension de 3 jours. Rapport au dossier de l'élève.

- Batailles graves (avec ou sans blessures): Rapport aux policiers, appel aux parents et renvoi permanent de l'école.

Dans le cadre d'une suspension externe : Possibilité d'aller au YMCA

4. Complicité

Les complices d'un méfait subiront les mêmes sanctions que le ou les coupables. Cette politique s'applique également aux élèves qui protègent leurs pairs qui ont commis des délits passibles de poursuites.